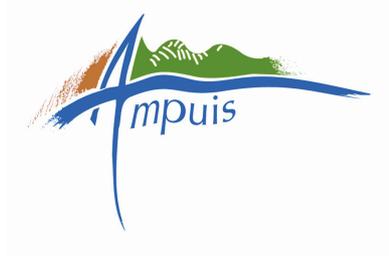


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'AMPUIS



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Applicable sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, telles que définies au document graphique

Création le : Arrêtée le : Approuvée le : Exécutoire le :	13 Février 2002 21 Février 2005 30 Novembre 2005 15 Décembre 2005
Modification n°1 approuvée le :	18 Mai 2009
Révision n°1 prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	16 Décembre 2009 30 Mai 2011 28 Février 2012
Révision n°2 prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	20 Mai 2014 15 Juin 2017 21 Décembre 2017

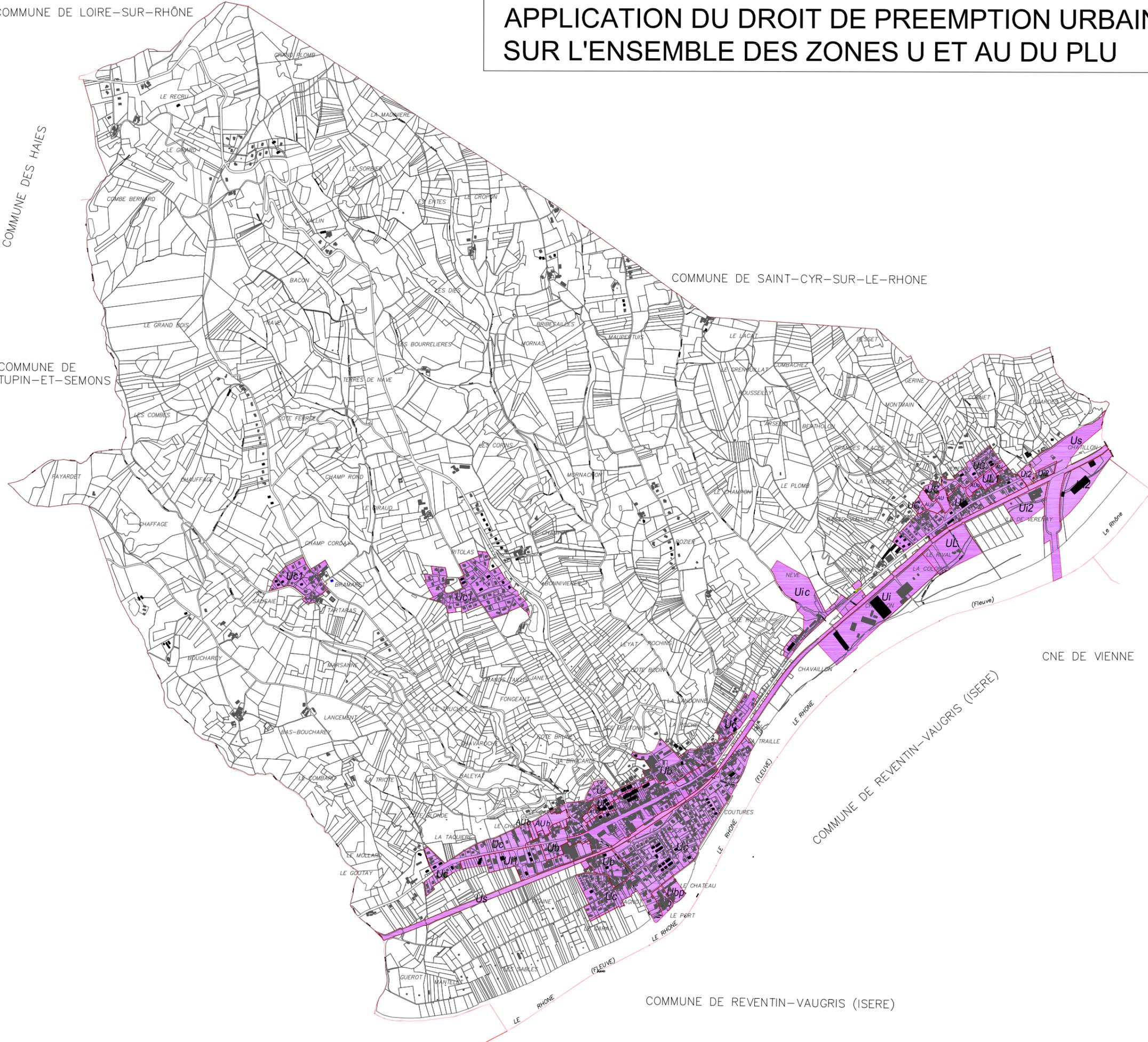
COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHÔNE

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR L'ENSEMBLE DES ZONES U ET AU DU PLU

COMMUNE DES HAIES

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

COMMUNE DE TUPIN-ET-SEMONS



CNE DE VIENNE

COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS (ISERE)

COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS (ISERE)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

Date de la convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwan BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

Absent suppléé : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

Absents : M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune d'Ampuis

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Par courrier en date du 08 mars 2021, la commune d'Ampuis a fait part de sa demande d'instaurer un droit de prémption urbain renforcé, afin de suivre les mutations opérées sur la zone Ua du PLU de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1, L.213-3, L.211-2 et L.300-1, R.211-1, R151 -52/7° et suivants,

VU le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Ampuis approuvé le 21 décembre 2017,

VU la délibération n°18-38 du conseil communautaire du 11 janvier 2018 instituant le droit de préemption urbain,

VU le courrier du 08 mars 2021 de la commune d'Ampuis relatif à la demande d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur la zone Ua du PLU de la commune,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur la zone urbaine Ua délimitée dans le PLU de la commune d'Ampuis conformément au plan joint.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

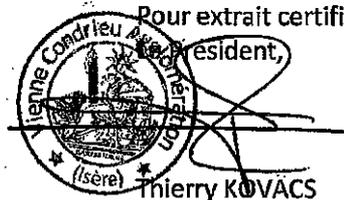
La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie d'Ampuis et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ampuis et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
President,

Thierry KOVACS

ARRETE N° A21-09

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ampuis pour modifier l'annexe du PLU portant sur le droit de préemption urbain

Le Président de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la délibération n°20-13 du conseil communautaire du 21/12/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ampuis et modifié le 10/11/2020 ;

Vu la délibération n°20-115 du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018 qui instaure le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbanisées (AU) des PLU des communes ;

Vu la délibération n°21-82 du conseil communautaire en date du 07 mai 2021 qui instaure le droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Ampuis ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme d'Ampuis concernant l'application du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que cette procédure relève du champ d'application de la mise à jour des PLU au titre de l'article L.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de cette procédure appartenant au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ampuis est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Ampuis.
L'annexe du PLU relative au droit de préemption urbain (pièce n° 11) est modifiée par l'ajout de la pièce suivante :
- La délibération n°21-82 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 04 mai 2021.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie d'Ampuis.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'à la mairie d'Ampuis pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne pour notification aux services concernés.

Fait à Vienne, le 07 JUL 2021

Le Président
Thierry KOVACS

